

Maître d'Ouvrage
CPES Larrey des vignes
330 Rue du Mourelet - Z.I. de Courtine - 84000 AVIGNON

**Mémoire en réponse à l'avis réputé sans observation
de l'Autorité Environnementale n° 2023-4003**

PC 021 501 22 B0012

**CENTRALE DE PRODUCTION D'ÉNERGIE SOLAIRE
« LARREY DES VIGNES »**

COMMUNE DE POUILLY EN AUXOIS (21)

JANVIER 2024

Préambule

Le 20 octobre 2022, la CPES LARREY DES VIGNES a déposé, pour instruction, une demande de permis de construire en mairie de Pouilly-en-Auxois pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque de production d'électricité, de structures de livraison, de sous-station de distribution et de clôture, aux lieudits « Perrière Notre Dame », « Larrey des vignes », dans le département de la Côte d'Or (21).

La Direction Départementale des Territoires de la Côte d'Or a transmis pour avis le dossier relatif à l'implantation d'une centrale photovoltaïque de production d'électricité, auX lieudits « Perrière Notre Dame », « Larrey des vignes », sur la commune de Pouilly-en-Auxois, dans le département de la Côte d'Or (21) à la MRAe Bourgogne-Franche-Comté.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande de permis de construire, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Bourgogne-Franche-Comté n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti et a publié l'absence d'avis en date du 26 septembre 2023 (Avis MRAe n° BFC-2023-4003).

Conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement, le présent document vise à apporter une réponse écrite à l'avis réputé sans observation de la MRAe Bourgogne-Franche-Comté. Ce document sera joint au dossier soumis à enquête publique.

Information sur l'existence d'un Avis réputé sans observation de l'Autorité Environnementale

Projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit "Larrey des Vignes" sur la commune de Pouilly en Auxois (21)

Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de deux mois prévu à l'article R 122-7 du code de l'environnement

Absence d'avis du 26 septembre 2023 / BFC-2023-4003

2023APBFC83

Réponse écrite de la part du maître d'ouvrage

La CPES LARREY DES VIGNES prend note de l'avis tacite de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ne formulant aucune observation sur l'étude d'impact de la centrale photovoltaïque projetée sur la commune de Fontaines en Duesmois.

La CPES LARREY DES VIGNES se satisfait de cet avis tacite qui :

- Souligne la pertinence du choix du site, la CPES Larrey des vignes ayant porté une attention particulière à développer un projet sur des terrains à faibles enjeux écologiques ;
- Confirme le sérieux de la démarche Eviter Réduire appliquée lors de la réalisation de son dossier ce qui permet à ce projet de ne pas présenter d'impact significatif sur les écosystèmes (faune, flore). Le présent projet ne présente en effet pas d'incidence sur le réseau Natura 2000 et les continuités écologiques ;
- Souligne qu'après application de la démarche Eviter Réduire, les enjeux résiduels sur les milieux humains, physiques, et paysagers sont nulles à faibles ;
- Est cohérent avec les objectifs nationaux et régionaux de développement des énergies renouvelables. En effet, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie demande une multiplication par 3 par rapport à 2020 (35 à 44 GWc) du parc photovoltaïque français à l'horizon 2028. A l'échelle régionale, la région Bourgogne-Franche-Comté s'est fixée un objectif ambitieux : couvrir 100 % de ses besoins énergétiques par des énergies renouvelables d'ici 2050. Le projet Larrey des vignes participera activement à cet objectif en couvrant l'équivalent de la consommation d'environ 1 250 foyers.